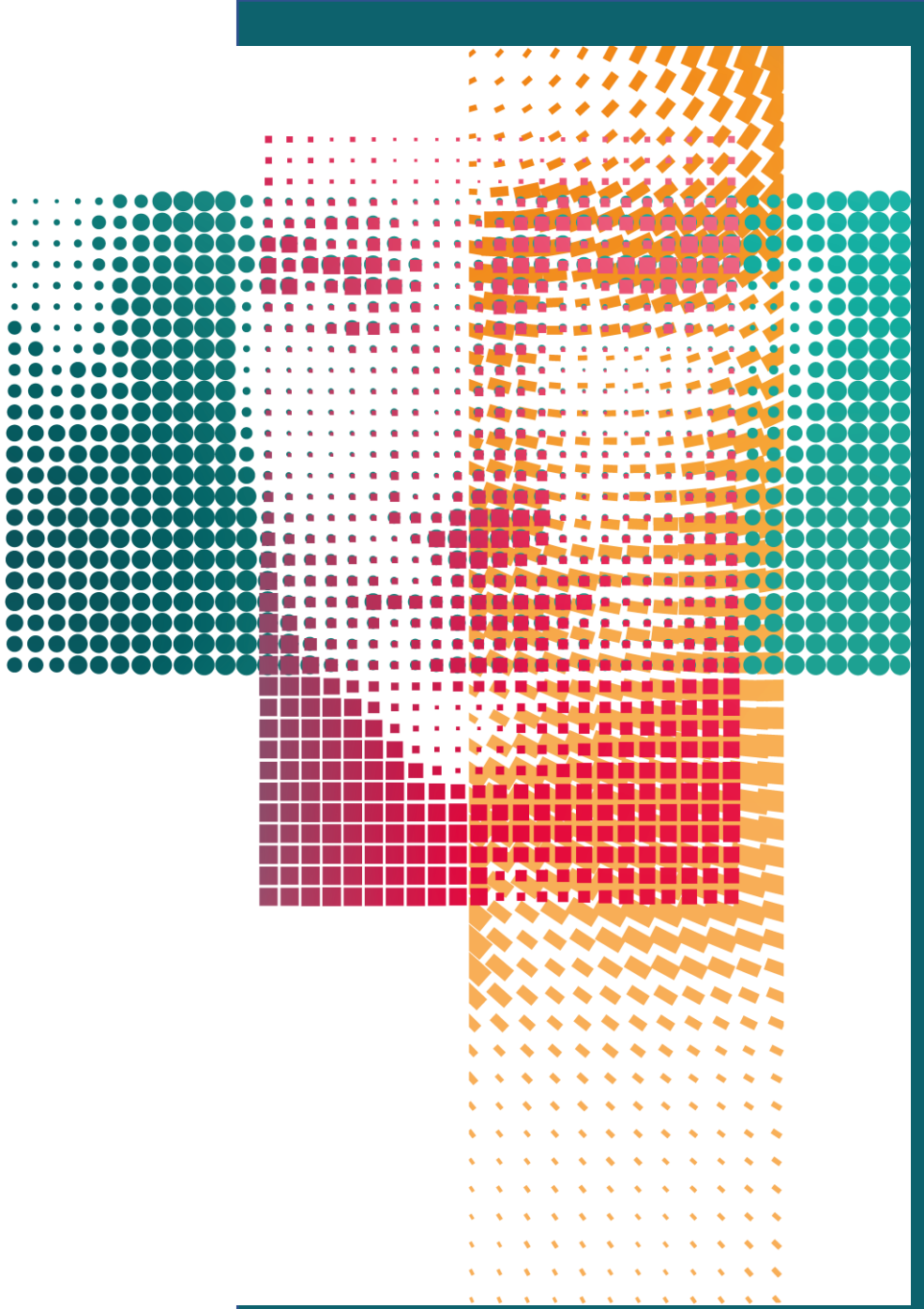
CLTR 2026
CRÉATION, IA ET PLATES-FORMES

Lena Leuenberger



IGE | IPI

IGE | IPI
Institut Fédéral
de la Propriété Intellectuelle

Régulation de l’IA dans le droit d’auteur

État des lieux de l’IPI
CLTR26, 26 octobre 2026

Au service de l’innovation.

Nécessité d’agir

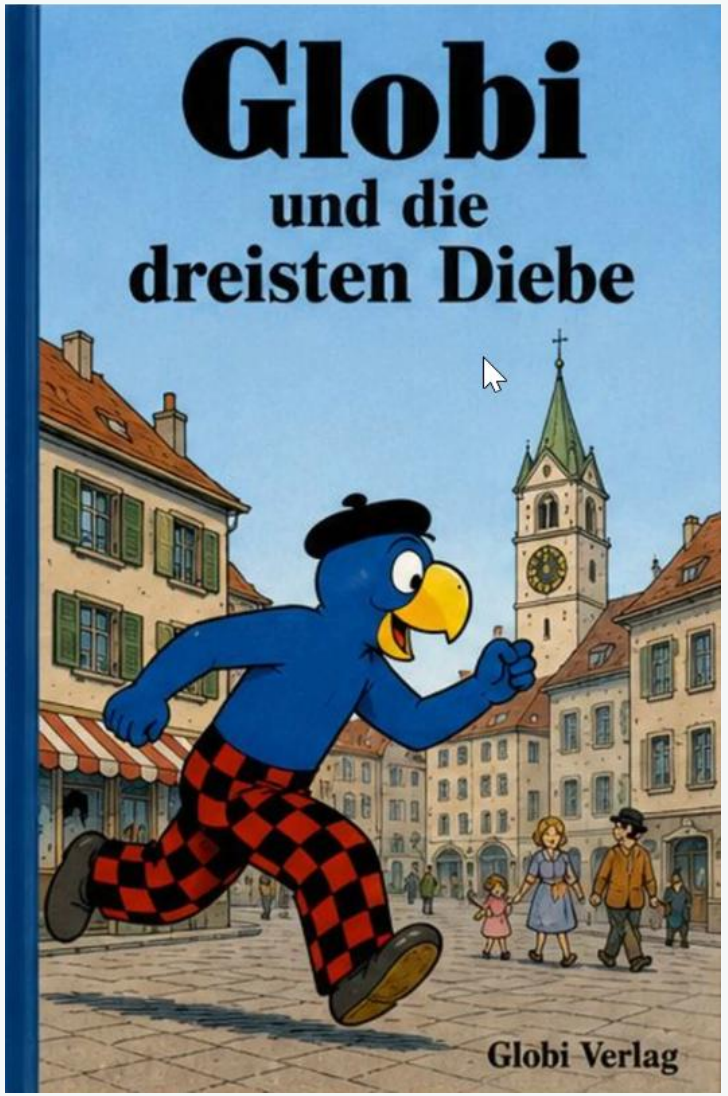


image: chatgpt
source: watson.ch

Trois raisons:

– Effet de substitution
– Manque de transparence
– Insécurité juridique

Mandat – la motion Gössi

24.4596 MOTION

Pour une meilleure protection de la propriété intellectuelle contre les abus liés à l'intelligence artificielle

Déposé par:	 GÖSSI PETRA Groupe libéral-radical PLR.Les Libéraux-Radicaux
Rapporteur(s) :	CHASSOT ISABELLE, CHRIST KATJA, REVAZ ESTELLE
Date de dépôt:	20.12.2024
Déposé au:	Conseil des Etats
Etat des délibérations:	Transmis au Conseil fédéral

Mandat – la motion Gössi modifiée

« Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour que les contenus journalistiques et les autres œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur bénéficient d'une protection complète lorsqu'ils sont utilisés par des fournisseurs d'IA. Il doit veiller à ce que la compétitivité de la Suisse en tant que lieu d'innovation et d'économie ne soit pas affaiblie ou désavantagée dans le domaine de la recherche, du développement et de la commercialisation de l'IA. »

= nouveau texte, les prescriptions sur la mise en œuvre ont été supprimées.

→motion **modifiée** adoptée le 10 septembre 2025

Mandat – complété

Projet de modification de la LDA concernant l'introduction d'un droit voisin pour les entreprises de médias

- renvoyé au Conseil fédéral
- avec mandat de traiter la problématique dans le cadre de la motion Gössi.

DROIT VOISIN EN FAVEUR DES MÉDIAS

La CSEC-E s'est également prononcé sur le renvoi décidé par le Conseil national concernant le projet du Conseil fédéral visant l'introduction d'un droit voisin en faveur des entreprises de médias (**25.064**). Le Conseil prioritaire souhaite en effet que le projet soit complété pour y intégrer le mandat résultat de l'adoption de la motion **24.4596** (« Pour une meilleure protection de la propriété intellectuelle contre les abus liés à l'intelligence artificielle »). Elle propose à son conseil, sans proposition contraire, d'approuver le renvoi au Conseil fédéral ainsi que le mandat.

Communiqué de presse CSEC-E, 27.03.2026

Contenu de la révision

Le projet de révision s’articule autour de trois axes :

- **Droits exclusifs clairs**
  - Améliorer la clarté de la loi : l'entraînement de l'IA, le RAG et d'autres utilisations de l'IA sont des actes qui relèvent du droit d’auteur → autorisation nécessaire
  - Restrictions adaptées
- **Miser sur les licences collectives étendues (ECL)**
  - Adapter les conditions permettant aux sociétés de gestion d’accorder des ECL
  - En l’absence de licence : rémunération pour les utilisations hors du territoire lorsque les produits/services sont fournis en Suisse
- **Transparence**
  - Obligation de transparence imposée aux fournisseurs d’IA
  - Renversement du fardeau de la preuve

Chronologie



Merci pour votre attention !

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Stauffacherstrasse 65/59 g, 3003 Berne, Suisse
+41 31 377 77 77, info@ipi.ch

www.ipi.ch